



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

ARRETE N°2018/61-A PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le Maire

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.201-4 du Code Rural ;

Vu l'article L.1311-2 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 Décembre 2012, classant le Frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2e catégorie ;

Vu l'avis du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en date du 11 décembre 2012 ;

Vu le Règlement sanitaire Départemental et en particulier son article 37 ;

Considérant la présence grandissante de frelons asiatiques constatée sur la commune ;

Considérant les risques pour la sécurité publique et la santé publique engendrés par les nids de frelons asiatiques lorsqu'ils se trouvent à proximité des habitations et des voies publiques ;

Considérant les dangers pour la biodiversité que la présence des frelons asiatiques peut entraîner ;

Considérant que la commune a passé une convention de destruction des nids de frelons asiatiques avec une association locale dans le but de les détruire lors qu'ils sont situés sur le domaine public ou sur le domaine privé, si ce dernier est la propriété de la commune ;

Considérant que la lutte contre le développement du frelon asiatique ne sera efficace que si une action est menée conjointement par la commune et par les particuliers ;

ARRETE

Article 1

Chaque année, les habitants ayant constaté la présence de nids de frelons asiatiques sur leur propriété ou leur lieu habitation devront prendre toutes les mesures pour faire procéder à la destruction de ces nids. Cette lutte est obligatoire, de façon permanente, dès leur apparition, quel que soit leur stade de développement ou les végétaux et autres objets sur lesquels ils sont détectés ;

Article 2

Au regard des enjeux sanitaires et de sécurité publique, des spécificités de ce nuisible, les habitants devront faire appel à des professionnels compétents en la matière pour détruire tout nid de Frelons asiatiques ;

Article 3

Le Maire, le Maire-Adjoint au Développement Durable ainsi que le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4

Les services municipaux restent à la disposition des administrés pour toute information complémentaire.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- *Madame la Préfète de Seine-et-Marne
- *Monsieur le Commissaire de Police de Sénart
- *M. le chef de Police Municipale de Combs-la-Ville

Fait à Combs-la-Ville, le 06 février 2018

**Le Maire
Guy GEOFFROY**

Signé